

		Oui	Non	NA	Remarques		
	Notez le nom du responsable d'exploitation	0					
A.1.	Quelle volaille de reproduction est tenue à l'exploitation <input type="checkbox"/> Elevage de grands-parentaux; <input type="checkbox"/> Grands-parentaux; <input type="checkbox"/> Elevage de parentaux; <input type="checkbox"/> Parentaux?						
	Toute la volaille de l'exploitation est-elle soumise au cahier des charges Belplume?					M	
	Notez le nombre de tournées de production présentes à l'exploitation.						
A.3.	La lettre de confirmation d'inscription, toute la correspondance relative à Belplume et les rapports de tous les audits sont-ils conservés dans l'administration de l'exploitation?					M	
	L'exploitation avicole a-t-elle une licence sanitaire en règle?					M	
	Notez le numéro d'agrément:						
	L'exploitation avicole a-t-elle une licence zootechnique en règle?					M	
	Notez le numéro d'agrément						
	L'exploitation avicole est enregistrée auprès de Sanitel?					M	
A.5.	Y a-t-il un plan de l'exploitation expliquant correctement l'infrastructure actuelle?					M	
	Est-il clairement signalé où les visiteurs doivent se présenter?					m	
A.6.	L'exploitation laisse-t-elle une impression de propreté visuelle: - Environnement non approprié pour la vermine; - absence de lisier notamment aux endroits de chargement et de déchargement; - pas de cadavres à proximité du poulailler; - pas d'aliments renversés aux alentours des silos.					m	
A.7.	Dans le cas où d'autres volailles ou oiseaux d'agrément se trouvent dans la même exploitation, ne peuvent-ils pas atteindre les poulaillers et sont-ils soignés totalement séparément?					M	
A.8.	Un registre des visiteurs est-il rempli dans les détails par tournée de production?					M	
	Le registre de visite est-il gardé au moins cinq ans?					m	
A.9.	Y a-t-il une facture pour le Fonds Sanitaire Avicole?					M	
A.10.	Indiquez pour quelle activité on fait appel à des tiers qui, professionnellement, effectuent certains services ou activités: <input type="checkbox"/> Capture et chargement; <input type="checkbox"/> Vaccination; <input type="checkbox"/> Traitement des becs; <input type="checkbox"/> Désinfection; <input type="checkbox"/> Nettoyage; <input type="checkbox"/> Lutte contre la vermine.						
	Choisit-on uniquement des exploitations certifiées dans le cadre du règlement BPS Volailles ou un règlement équivalent?					m	
A.11.	Lorsque des travaux sont confiés à une société de services avicoles mentionne-t-on certaines circonstances particulières?					m	
	Tous les collaborateurs d'une exploitation de services agréée BPS qui pénètrent dans l'espace de vie des poulets, ont-ils enregistré leur nom et la raison de leur visite dans le registre des visiteurs ou fait-on référence au bon de travail au cas où celui-ci reprendrait tous les noms?					M	

A.12.	Dans le cas d'intervention par du personnel propre à l'exploitation ou des aides occasionnels, l'éleveur de poudeuses donne-t-il au moins une instruction écrite concernant la manière de travailler hygiéniquement et de respecter le bien-être des animaux avant le début des activités?								m
	Entille-t-on des vêtements et des chaussures propres et appartenant à l'exploitation avant de se mettre au travail?								M
	Le registre des visiteurs est-il rempli?								M
	L'éleveur de volailles dispose-t-il d'une trousse de secours complète?								m
A.13.	Dans le cas où les poussins d'un jour, les poulettes ou les coqs proviennent d'exploitations non certifiées Belplume ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume, s'agit-il alors des lignées de sélection ou (arrière) grands-parents et les animaux sont examinés sur la présence de Salmonelles?								M
	L'examen bactériologique a-t-il été effectué par un laboratoire accrédité dans les 3 à 4 semaines après la livraison?								M
	L'examen sur les Salmonelles zoonotiques à combattre et les M.g. était-il négatif?								M
	La livraison des volailles se fait-elle directement à partir du fournisseur?								m
A.14.	Y a-t-il un accord écrit avec le vétérinaire d'exploitation?								M
	Les produits antimicrobiens sont-ils exclusivement prescrits par le vétérinaire d'exploitation ?								m
A.15.	Le vétérinaire d'exploitation dispose-t-il d'un certificat BPV ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume?								m
A.16.	En cas de traitement, tient-on quotidiennement un registre des médicaments, par poulailler?								M
	Contient-il au moins un classement chronologique de toutes les prescriptions, de tous les documents d'administrations et de fournitures?								M
	Le vétérinaire d'exploitation met-il uniquement des médicaments à disposition pour la durée du traitement?								m
A.17.	L'utilisation d'antibiotiques est-elle évaluée avec le vétérinaire d'exploitation après chaque visite ?								m
	Le résultat de l'évaluation est-il communiqué par écrit au secrétariat de Belplume après chaque visite ?								m
A.18.	Le vétérinaire d'exploitation est-il consulté dès qu'il y a une réduction de l'absorption normale d'aliments et d'eau de plus de 20% ou lorsqu'il y a une mortalité de plus de 3% par semaine?								M
	Les échantillons nécessaires sont-ils envoyés pour analyse sur une maladie aviaire avant d'entamer un traitement thérapeutique?								M
A.19.	Tous les aliments pour volaille sont-ils achetés aux fournisseurs certifiés dans le cadre du règlement GMP ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume?								M
A.20.	Les matières premières simples utilisées sont-elles achetées à des fournisseurs certifiés dans le cadre du règlement GMP ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume?								M
A.21.	Dans le cas où on fait usage de matières premières ou d'additifs critiques, sont-elles contrôlées sur l'absence de dioxines et de PCB type dioxine?								M
	Dans le cas où on fait usage d'additifs critiques, sont-ils contrôlés sur l'absence de dioxines ?								M
A.22.	Les délais d'attente des aliments et/ou des médicaments sont-ils respectés?								M
A.23.	Les mangeoires sont-elles vidées ou sont-elles rehaussée au moins 6 heures avant le chargement des volailles, afin que les poules de réforme soient à jeun au moment de l'abattage?								m
	Utilise-t-on un nouveau sac à poussière ou un sac à poussière appartenant à l'exploitation pour chaque livraison d'aliments?								m

A.24.	Lorsqu'on utilise un sac à poussière plusieurs fois, le range-t-on soigneusement, au frais, au sec et à l'abri de la lumière, et de la vermine?								m
	Lors de la livraison d'aliments ou de matières premières simples conserve-t-on un échantillon de poussière ou d'aliments?								m
A.25.	Tient-on un registre d'exploitation par tournée de production?								M
	Le registre d'exploitation est-il conservé au moins cinq ans?								m
	Le registre d'exploitation contient-il au moins les données suivantes:								
	- Numéro de cheptel;								m
	- Numéro(s) de poulailler;								m
	- Race des animaux;								M
	- Date d'arrivée des poussins d'un jour;								M
	- Exploitation d'origine (couvoir ou élevage), avec mention du numéro d'agrément;								M
	- Nombre d'animaux;								M
	- Programme de vaccination;								M
	- Examens et diagnostic du vétérinaire d'exploitation avec les résultats d'éventuelles analyses du laboratoire;								M
	- Résultats des autopsies éventuelles;								M
	- Fournisseur(s) d'aliments, quantités, dates de livraison et étiquette(s) des aliments;								M
	- Type et période d'utilisation de tous les additifs alimentaires et des additifs pour l'eau potable, avec mention de la période d'attente éventuelle;								M
	- Consommation de tous les aliments et eau potable;								m
- Mortalité par jour;								M	
- Rendement effectif de l'espèce;								m	
- Nombre d'oeufs produits et numéro d'agrément du couvoir destinataire;								m	
- Copie du document ICA ou certificat sanitaire pour les exportations;								M	
- Le nombre d'animaux destinés à être avattus;								m	
- La date d'abattage prévue;								m	
- Le rapport de l'abattoir sur les résultats des expertises ante et post mortem;								m	
- L'exploitation destinataire des poules en âge de ponte.								m	
A.26.	Le couvoir communique-t-il à l'éleveur, au plus tard en même temps que la livraison des poussins d'un jour les données relatives à:								
	- La date de naissance;								m
	- La race des poussins d'un jour;								m
	- Le nombre de poussins d'un jour, répartis éventuellement en poules et coqs;								m
- Les vaccinations déjà effectuées.								m	
A.27.	L'éleveur communique-t-il, au plus tard en même temps que la livraison des animaux d'élevage les données relatives à:								
	- La date de naissance;								m
	- La race des animaux;								m
	- Le(s) nombre(s) d'animaux introduits, répartis en poules et coqs								m
	- Le programme des vaccinations effectuées;								m
	- Eventuellement, le numéro unique de lot								M
	- Le schéma d'éclairage et d'alimentation réalisé;								m
	- La mortalité et tous les diagnostics posés par le vétérinaire et les administrations de médicaments;								m
- le résultat de tous les examens de Salmonelles;								M	
- Les résultats des derniers examens de contrôle M.g. et NCD.								m	
A.29.	Le multiplicateur communique-t-il au service compétent, dans les 15 jours après le début d'une nouvelle tournée de production, les données suivantes:								
	- Le nombre initial de poules mises en production;								m
	- La date de démarrage et la date de naissance;								m
	- Le numéro d'agrément du couvoir d'origine des animaux;								m
	- Le numéro d'agrément de l'exploitation d'élevage d'origine des animaux;								m
- L'espèce, la catégorie et le type de la volaille en question;								m	

	- Le numéro d'agrégation du /des couvoir(s) destinataire(s) des oeufs à couver produits;								m
	- La durée de production prévue?								m
A.30.	Signale-t-on à la DGZ/ARSIA dans les 8 jours toute introduction d'un nouveau groupe d'animaux?								m
A.31.	A la demande du couvoir, le multiplicateur fournit-il les informations souhaitées extraites du registre d'exploitation?								m
A.32.	Si le taux de mortalité est supérieur à 3% durant la première semaine après la livraison, l'éleveur informe-t-il le couvoir fournisseur du nombre de poussins morts par numéro de lot, au plus tard deux semaines après livraison?								m
A.33.	Si le taux de mortalité est supérieur à 3% durant la première semaine après la livraison, le multiplicateur informe-t-il l'éleveur fournisseur du nombre d'animaux morts par numéro de lot, au plus tard deux semaines après livraison?								m
A.34.	Au moment de la livraison à l'abattoir, toute la volaille de réforme est-elle accompagnée du document d'accompagnement ou d'un certificat sanitaire en cas d'exportation?								M
A.35.	Y a-t-il un registre des plaintes, reprenant les remarques pour les fournisseurs et prestataires de services?								m
B.1.	Dans chaque poulailler, le prélocal est-il totalement séparé de l'espace de vie des volailles?								M
	Dans le prélocal y a-t-il une séparation physique entre la partie sale et la partie propre?								M
	Le prélocal comprend-il au moins les locaux/espaces suivants:								
	- Un local pour les aliments et local de service;								m
	- Un local pour le tri des oeufs;								m
	- Un local d'entreposage des oeufs?								m
	Le local d'entreposage des oeufs est-il une pièce à part ou séparée avec une capacité d'entreposage d'au moins sept jours de production?								m
	Le local d'entreposage des oeufs est-il protégé contre la poussière et est-il isolé et/ou climatisé de façon à éviter la condensation sur les oeufs?								m
	Le sol du local d'entreposage des oeufs est-il nettoyé et désinfecté après le ramassage des oeufs à couver?								m
	Si le local d'entreposage des oeufs n'a pas d'entrée de service séparée, toutes les zones piétonnes dans le prélocal sont-elles nettoyées et désinfectées après le ramassage des oeufs à couver?								m
	Y a-t-il un sas d'hygiène par cheptel ou par tournée de production?								M
	Le sas d'hygiène comprend-il au moins:								
	- Un lavabo équipé.								M
	- Des vêtements et des chaussures propres et appartenant à l'exploitation;								M
	- Une barrière visuelle où chaussures et vêtements sont changés?								M
	Si applicable: dans les nouvelles constructions et lors de transformations, une douche et une toilette sont-elles prévues par tournée de production?								M
	Si la tournée de production est répartie sur plusieurs poulaillers:								
	- y a-t-il des chaussures appartenant au poulailler?								M
	- y a-t-il une barrière physique par poulailler, où le personnel soignant et les visiteurs mettent des chaussures appartenant au poulailler?								M
B.4.	Les aliments avec une période d'attente sont-ils stockés séparément?								M
	Les silos sont-ils placés sur un sous-sol en dur?								M
	Le sol sous les silos est-il maintenu propre?								m
B.5.	Les silos sont-ils remplis à l'extérieur des poulaillers?								M

	Les silos ont-ils un numéro/une lettre unique propre à l'exploitation?						M
B.6.	Les lieux de chargement et de déchargement sont-ils construits en dur et sont-ils nettoyables?						M
B.7.	Les zones piétonnes qui mènent aux poulaillers sont-elles en dur?						m
B.8.	Les poulaillers sont-ils équipés d'écoulement convenable?						m
B.9.	L'entrepôt des cadavres se trouve-t-il à un endroit fixe de l'exploitation?						m
	L'entrepôt des cadavres est-il équipé d'un système de réfrigération?						m
	Les récipients sont-ils nettoyés et désinfectés après chaque enlèvement?						m
	Les cadavres peuvent-ils être ramassés sans contaminer l'exploitation avicole?						M
	Y a-t-il une boîte aux lettres près du lieu de ramassage?						m
B.10.	Les volailles exclues sont-elles proposées à l'extérieur dans des caisses soigneusement nettoyées et désinfectées?						m
	Veille-t-on à ce que les caisses et moyens de transport des volailles et abattoirs ne pénètrent pas sur le terrain de l'exploitation?						m
	Les caisses sont-elles nettoyées et désinfectées après chaque tournée de ramassage?						m
B.11.	Y a-t-il au moins 10 litres de désinfectant reconnu présent à l'exploitation?						m
	Les produits de nettoyage et d'exploitation sont-ils entreposés dans un local ou une armoire pouvant être fermés à clé?						m
B.12.	Les poulaillers sont-ils à l'abri des oiseaux sauvages?						M
B.13.	L'exploitation dispose-t-elle des infrastructures permettant de régler la température des poulaillers manuellement ou automatiquement?						m
B.14.	S'il y a une climatisation automatique, y a-t-il aussi une installation d'alarme adéquate, contrôlée au moins une fois par mois?						m
B.15.	En cas de climatisation automatique:						
	- S'il y a un groupe de secours, est-il contrôlé au moins une fois par mois?						m
	- S'il n'y a pas de groupe de secours, les clapets de ventilation des poulaillers s'ouvrent-ils manuellement?						m
C.1.	Les collaborateurs éventuels reçoivent-ils des instructions écrites concernant leurs responsabilités et leurs compétences?						m
C.2.	Les poulaillers sont-ils fermés en l'absence de l'aviculteur?						M
	L'espace de vie des animaux est-il uniquement accessible en présence de l'éleveur de poules pondeuses ou de son délégué?						M
C.3.	L'espace de vie des animaux est-il uniquement accessible après utilisation du sas d'hygiène?						M
C.4.	Seuls les visiteurs qui sont strictement nécessaires pour l'exploitation ont-ils accès à l'espace de vie des volailles?						M
C.5.	Les terrains, les bâtiments d'exploitation, les poulaillers et les abords immédiats sont-ils propres?						m
C.6.	Les animaux de compagnie et les animaux de la ferme et autres oiseaux d'agrément sont-ils interdits dans les poulaillers?						m
C.7.	Applique-t-on un plan de lutte contre la vermine efficace?						M
	Si l'aviculteur s'occupe lui-même de la lutte contre la vermine, n'utilise-t-il que des insecticides et rodenticides agréés?						M
	Le plan de lutte contre la vermine comprend-il au moins les éléments suivants:						
	- un plan de l'exploitation avec indication des endroits où sont posés les appâts;						m

	- un aperçu des moyens utilisés + éventuellement les étiquettes des produits;					m
	- une liste avec les dates de contrôle des appâts					m
	- un rapport des contrôles?					m
	Si le plan de lutte contre la vermine s'avère inefficace, le plan est-il adapté en conséquence?					M
C.8.	Les aliments, la litière de sol et de nid et le matériel d'emballage sont-ils conservés dans de bonnes conditions (au sec et exempts de moisissures)?					M
	Le matériel d'emballage est-il entreposé de manière à ce qu'il ne soit pas en contact avec le sol?					m
C.9.	La litière de sol utilisée est-elle adéquate?					m
C.10.	Le silo est-il vide après chaque tournée de production?					M
	Après évacuation du poulailler, les restes d'aliments dans le système d'alimentation sont-ils évacués et plus utilisés dans une tournée de production suivante?					M
C.11.	Un contrôle d'entrée de Salmonelles est-il effectué par tournée de production, selon la procédure prescrite?					M
C.12.	Un contrôle de sortie de Salmonelles est-il effectué par poulailler, selon la procédure prescrite?					M
C.13.	Les poudeuses sont-elles vaccinées contre les Salmonella enteritidis?					M
C.14.	Si les examens bactériologiques des excréments ou de la poussière d'un groupe est positif pour une Salmonelle zoonotique à combattre, les mesures nécessaires sont-elles prises?					M
C.15.	Si le contrôle de sortie sur les Salmonelles est positif, un examen de traçabilité est-il effectué?					M
	Le résultat de l'examen de traçabilité est-il communiqué à Belplume?					m
C.16.	Les silos sont-ils nettoyés et désinfectés selon la procédure prescrite si l'analyse des Salmonelles sur les sac à poussière ou sur les aliments présentent une Salmonelle zoonotique à combattre?					M
C.17.	Après chaque tournée de production, le poulailler entier, y compris les ventilateurs, le système d'abreuvement en eau potable (y compris le réservoir) et le système d'alimentation est-il nettoyé et désinfecté?					M
	La désinfection est-elle effectuée au moyen de produits désinfectants reconnus?					M
C.18.	Avant l'introduction de chaque nouvelle tournée de production, prend-on un hygiénogramme?					M
	Si le contrôle de sortie sur les Salmonelles est positif, y a-t-il un contrôle par swab sur l'absence de Salmonelles après nettoyage et désinfection?					M
C.19.	Procède-t-on à une analyse annuelle de l'eau, au cas où l'eau de puits est utilisée pour le nettoyage?					m
C.20.	Le réservoir tampon est-il fermé par un couvercle?					M
	L'analyse de l'eau potable est-elle effectuée conformément aux définitions à l'annexe 8?					M
	Le résultat des analyses de l'eau potable est-il conforme aux normes?					M
	En cas d'utilisation d'abreuvoirs ouverts, sont-ils nettoyés régulièrement afin que les animaux disposent toujours d'eau potable propre?					m
C.21.	Les réparations non urgentes aux bâtiments et à l'infrastructure des poulaillers sont-elles effectuées pendant le vide sanitaire, après nettoyage et avant désinfection?					m
C.22.	Les poulettes en âge de ponte proviennent-elles d'exploitations où, durant tous les examens sur les Salmonelles, l'absence de Salmonelles zoonotiques à combattre a été démontré?					M
C.23.	Le multiplicateur est-il informé au cas où les poulettes livrées ont été traitées ou sont sous traitement?					m
	L'interdiction de traiter les volailles aux antimicrobiens contre les Salmonelles zoonotiques est-elle respectée?					M
	Les volailles sont-elles vaccinées contre NCD?					M

C.24.	Une analyse de sang est-elle effectuée au moins 8 mois après le début de la ponte pour contrôler l'immunité du couple?									m
C.27.	Des examens périodiques de Salmonelles sont-ils effectués selon la procédure prescrite?									M
	Des examens périodiques de M.g. sont-ils effectués selon la procédure prescrite?									M
	Des examens périodiques de S.p. / S.g. sont-ils effectués selon la procédure prescrite?									M
C.28.	Lors de l'introduction de coqs, peut-il être prouvé que:									
	ces coqs proviennent directement d'une exploitation certifiée									m
	- Belplume ou d'un règlement équivalent accepté par Belplume; qu'on n'a jamais démontré une Salmonelle zoonotique et									M
	- M.g. à combattre sur le couple d'origine après examen sérologique et/ou bactériologique; que le dernier échantillonnage de Salmonelles et M.g. ne date pas de plus de 14 jours avant l'introduction?									M
	Ces données sont-elles transmises à l'acheteur, au plus tard en même temps que la livraison des coqs?									m
C.29.	Le transport intracommunautaire d'oeufs à couver et d'animaux de reproduction est-il accompagné d'un certificat sanitaire officiel?									M
C.30.	Pour les exportations, les données suivantes sont-elles mentionnées sur l'emballage et/ou sur le conteneur d'oeufs à couver?									
	- Le nom de l'Etat membre et zone d'origine;									m
	- L'espèce, la catégorie et le type de production;									m
	- Le nombre d'oeufs;									m
	- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement de l'exploitation d'origine;									m
	- Le nom de l'Etat membre de destination;									m
	- Le nombre d'emballages, s'il s'agit d'emballages contenant des oeufs à couver rassemblés dans des conteneurs prévus à cet effet; - La nature de l'emballage.									m
C.31.	Veille-t-on à ce que tous les moyens de transport qui pénètrent sur l'exploitation soient visuellement propres?									m
C.32.	Les oeufs à couver sont-ils ramassés au moins 2 fois par jour de manière hygiénique?									M
C.33.	Tous les oeufs à couver sont-ils cachetés séparément dans l'exploitation de parentaux où ils sont produits, avec le numéro d'agrément de cette exploitation?									M
C.34.	Les oeufs à couver sont-ils présentés de telle façon que par conteneur, on mentionne le jour où on a commencé à le remplir et de quel(s) poulailler(s) les oeufs à couver proviennent?									M
	Le/les acheteur(s) met(tent)-il(s) des plateaux d'incubation visuellement propres et désinfectés à disposition?									M
	Si applicable: les oeufs triés sont-ils présentés séparément et de façon reconnaissable?									m
C.35.	Existe-t-il une autorisation écrite de l'acheteur des oeufs à couver, si on fournit des oeufs sales, pondus au sol ou lavés?									m
	Dans ce cas, ces oeufs à couver sont-ils présentés séparément et de manière reconnaissable à un étage séparé ou sur des plateaux d'incubation les plus bas?									m
D1 ADDENDUM: OPSPLITSSEN BESLAGEN										
D1.1	Chaque loge d'une même exploitation avicole dispose d'un numéro de troupeau distinct ?									M
D1.2	Les différents troupeaux d'une même exploitation avicole possèdent :									
	* La même adresse de référence									M
	* Le même responsable sanitaire									M
	* Le même cabinet vétérinaire d'exploitation									M
D1.3	Chaque loge porte le même numéro que le dernier chiffre du numéro de troupeau ?									M

D1.4	Pour chaque troupeau, les données du registre de troupeau sont disponibles?						M
ADDENDUM D2: Utilisateur professionnel de biocides							
D2.1	Le registre d'exploitation contient l'inscription en tant qu'utilisateur professionnel de biocides ?						M
D2.2	Chaque année, l'agriculteur renouvelle son statut d'utilisateur professionnel de biocides						M
D2.3	L'agriculteur dispose d'une armoire ou d'un local distinct pour le stockage des biocides, des produits de nettoyage et des désinfectants, séparé des volailles ?						M
D2.4	Chaque biocide utilisé dans votre exploitation avicole possède un numéro d'accréditation belge ?						M
ADDENDUM D3: REGISTRE AB							
D3.1	L'agriculteur se connecte au Registre AB au moyen de son numéro d'établissement ?						M
D3.2	L'agriculteur veille à ce que tous les antibiotiques soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?						M
D3.3	L'agriculteur veille à ce que tous ses lots de volailles mis en place soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?						M
D3.4	L'agriculteur veille à ce que ses données d'exploitation soient correctes et actualisées ?						M
D3.5	L'agriculteur donne à son vétérinaire d'exploitation/sa personne morale vétérinaire une procuration dans le Registre AB ?						M
D3.6	Si l'agriculteur reçoit un rapport d'antibiotiques rouge, il prend, en collaboration avec son vétérinaire d'exploitation/sa personne morale vétérinaire, les mesures obligatoires ?						M
D3.7	Si l'agriculteur reçoit un rapport d'antibiotiques jaune, il prend les mesures obligatoires ?						M
D3.8	Si l'agriculteur reçoit un rapport d'erreurs, il corrige toutes les erreurs mentionnées dans les 14 jours ?						M
D3.9	L'agriculteur a concrétisé le plan sanitaire d'exploitation annuel, si celui-ci est disponible ?						M
ADDENDUM D4: vétérinaire d'exploitation							
D4.1	L'exploitation avicole conclut une convention de partenariat Belplume avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?						M
D4.2	L'agriculteur conclut une convention écrite de désignation d'un vétérinaire d'exploitation avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?						M
D4.3	L'agriculteur conclut une convention écrite de guidance vétérinaire avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?						M
D4.4	Seuls le vétérinaire d'exploitation effectif et le suppléant ont la possibilité de procurer et/ou d'administrer des médicaments ?						M
D4.5	Le vétérinaire d'exploitation/la personne morale vétérinaire met uniquement des antibiotiques à disposition pendant la durée du traitement ?						M
	Il n'y a pas de stock d'antibiotiques présent ?						M
	Les excédents d'antibiotiques sont toujours repris par le vétérinaire ?						M
D4.6	Les antibiotiques critiques sont accompagnés de :						
	* Une analyse bactériologique réalisée par un laboratoire agréé en vue de l'identification de la souche bactérienne ?						M
	* Un antibiogramme réalisé par un laboratoire agréé ?						M
	L'antibiogramme provient du lot de volailles auquel les antibiotiques critiques sont affectés ?						M
ADDENDUM D5: analyse Belplume de l'eau							
D5.1	Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, une analyse Belplume de l'eau de nettoyage est réalisée chaque année ?						M
	Les résultats de l'analyse de l'eau de nettoyage sont conformes aux normes ?						M
D5.2	Mesures en cas de non-conformité de l'eau de nettoyage :						

	1) Si l'eau utilisée ne satisfait pas aux normes, l'eau traitée de cette source ne peut plus être utilisée comme eau de nettoyage ?					M
	2) L'agriculteur est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire d'exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées ?					M
	3) Tant que l'eau traitée de cette source n'est pas conforme aux normes, il est recouru à l'eau du robinet ?					M
	4) L'eau de cette source ne peut à nouveau être utilisée comme eau de nettoyage que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau démontre que l'eau traitée de cette source répond aux normes ?					M
D5.3	Chaque année, une analyse de l'eau d'abreuvement Belplume est réalisée ?					M
	Les résultats de l'analyse de l'eau de d'abreuvement sont conformes aux normes ?					M
	* L'échantillonnage destiné à l'analyse de l'eau d'abreuvement s'effectue alors que des volailles sont présentes dans la loge ?					M
	* Pour chaque troupeau, les résultats microbiologiques de l'échantillonnage du point d'abreuvement à l'extrémité de la canalisation sont disponibles ?					M
	Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, les résultats chimiques et microbiologiques d'un échantillonnage par source sont également disponibles par établissement ?					M
D5.4	Mesures en cas de non-conformité de l'analyse de l'eau d'abreuvement					
	1) Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, il est recouru à l'eau du robinet aussi longtemps que l'eau traitée de cette source n'est pas conforme aux normes ?					M
	2) L'agriculteur est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire d'exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées ?					M
	3) En cas de dépassement des normes microbiologiques de l'eau du point d'abreuvement à l'extrémité de la canalisation, la canalisation est nettoyée et désinfectée dans les plus brefs délais ?					M
	4) Si l'eau utilisée ne répond pas aux normes, elle ne peut plus être utilisée comme eau d'abreuvement pour le lot de volailles suivant ?					M
	5) Un nouveau lot de volailles ne peut être mis en place que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau démontre que l'eau répond aux normes ?					M